



Composé et imprimé par  
SNUipp du Finistère  
113 rte de Pont L'Abbé  
29000 QUIMPER  
02 98 53 76 77  
02 98 53 72 34  
Fax: 02 98 55 55 14  
<http://29.snuipp.fr>  
e-mail : [snu29@snuipp.fr](mailto:snu29@snuipp.fr)  
directeur: Guy Barré  
CPPAP 0315 S 07227

# SNUipp infos 29

Enseignement Laïque du  
Finistère

Supplément Retraités au N° 3  
le 25 octobre 2012

Sommaire:p1: édito, agenda; p2: les AG de la SFR et du SNUipp  
p3 : séjour à la neige et séjour de printemps ; p4 : la déduction fiscale de  
10%

PRESSE

Dispensé de timbrage QUIMPER CTC

## Retraités : la syndicalisation reste une nécessité

Déposé le  
SNUipp29  
INFOS  
113 route de  
Pont L'Abbé  
29000  
QUIMPER



Vous venez de vivre vos premières semaines de retraite. Vous songez peut-être à tourner définitivement la page de presque quarante années d'activité en oubliant tout : programmes, élèves, parents d'élèves, IEN, animations pédagogiques mais aussi PEP, JPA, Autonome de Solidarité, SNUipp, FSU. Réfléchissez tout de même un peu avant de jeter tous les bébés avec l'eau du bain.

Si vous pensez que le syndicat ne servait qu'à vous aider quand l'IEN met la pression, à vérifier que vous n'avez pas été lésé au moment des promotions, à vous donner les bons conseils au moment du mouvement ou à essayer d'éviter la fermeture de votre poste, vous allez pouvoir faire des (petites) économies en vous dispensant de payer une cotisation syndicale pour cette année.

Si vous pensez que le syndicat a aussi pour objectif la défense et la promotion du service public d'éducation, la défense de l'école et de tous ses personnels, si vous pensez qu'en plus les retraités auront encore besoin de se mobiliser aux côtés des actifs pour la défense de leur pouvoir d'achat, pour exiger une revalorisation des salaires et des pensions, alors n'hésitez plus :

**Restez syndiqué au SNUipp !**

**Vous en aurez encore besoin tout comme il aura besoin de vous.**

Certains d'entre vous ont émis le vœu de quitter le SNUipp pour adhérer à la FGR. Il faut rappeler que la cotisation au SNUipp entraîne automatiquement l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités (FGR). Avouez que deux cartes pour le prix d'une, ça ne peut pas se refuser. On continuera donc à vous attendre dans les actions initiées par les actifs du SNUipp et aussi sur les diverses activités proposées par la section départementale des retraités du SNUipp et de la FSU.

**Guy Barré**

### Agenda:

vendredi 14 décembre 2012 :  
AG de la SFR et du SNUipp à  
Quimper

du samedi 26 janvier au  
dimanche 3 février 2013 : séjour  
à la neige au Grand Bornand

du mardi 7 mai au vendredi 10  
mai 2013 ou du mardi 21 mai au  
vendredi 24 mai 2013 :  
séjour à Sarzeau

# Assemblées Générales

Lors de la dernière réunion de bureau de la Section Fédérale des Retraités il a été décidé de tenir les Assemblées Générales de la SFR, du SNUipp et du SNES le même jour en un seul lieu : la SFR le matin, chaque syndicat l'après-midi.

Vous êtes invité à participer aux AG et au repas pris en commun ( environ 10 €) qui se tiendront le vendredi 14 décembre de 9 h 30 à 17 h à l'EREA rue Saint-Pol-Roux à Quimper.

## Ordre du jour

Bilan de l'année écoulée

Le contexte économique

Perspectives pour 2013

Le point sur la trésorerie

Débat

Questions diverses

Pour permettre l'organisation de la journée vous êtes invité à vous inscrire pour le repas avant le 7 décembre auprès de :

Aline GUYADER

Tel : 02 98 94 51 85

Mail : [aline29.guyader@wanadoo.fr](mailto:aline29.guyader@wanadoo.fr)

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté ( EREA Louise Michel) se trouve à Ergué Armel 16 rue Saint Pol Roux. Cette rue commence à gauche de la MGEN.

# Séjour au Grand Bornand 2013

Tous les participants étant revenus enchantés de leur séjour au Grand Bornand l'hiver dernier , nous renouvelons la proposition .

Ce séjour à la montagne a lieu dans un centre géré par AVEL , association ayant son siège au Relecq-Kerhuon .On peut y pratiquer du ski de fond ,ski alpin ,randonnée (avec ou sans raquettes ) ,parapente ,découverte de la nature , shopping ,bistrot ...).

J'ai retenu 20 places pour la semaine du 26 janvier au 3 février .

Le coût est de 565€ ,voyage en car couchette et pension complète .

Il faudrait se préinscrire très rapidement . Les arrhes seront demandés ultérieurement .

Pour tout renseignement vous pouvez me contacter :

[claudie.roue@wanadoo.fr](mailto:claudie.roue@wanadoo.fr) ; tél:0621853467



Nous avons eu beaucoup de neige en février 2012 ,la preuve!!

## Inscription pour le séjour à la neige

**(le plus rapidement possible )**

auprès de Claudie Roué 21 rue Joliot Curie 29730 Treffiagat

## Séjour de printemps

Le séjour à Sarzeau est reconduit pour cette année du 7 au 10 mai ou du 21 au 24 mai (date non encore définitivement fixée), avec un programme de visites et excursions différent de l'an dernier, mais toujours les excellentes conditions d'accueil.

Dans le doute, retenez les deux dates

## **POURQUOI LES RETRAITES ONT DROIT A LA DEDUCTION DES 10% ET POURQUOI ILS DOIVENT LA GARDER.....**

Contrairement à ce qui est affirmé les 10% de déduction dont bénéficient les retraités ne sont pas liés à la notion de frais professionnels ce qui serait effectivement peu cohérent.

Cette déduction est le résultat de changements intervenus au travers des législations fiscales qui ont fait évoluer les calculs des bases imposables et les barèmes de l'impôt sur le revenu.

Il est indispensable de toujours rappeler que le système fiscal français est déclaratif, que les salariés sont déclarés par des tiers, que la fraude fiscale existe et qu'elle représente depuis de très nombreuses années environ 12% du budget global de l'Etat.

Au début des années 1970, pour tenir compte des possibilités de fraude des contribuables autres que les salariés, les commerçants et les artisans payaient en plus de l'impôt sur le revenu une taxe complémentaire calculée sur leur revenu imposable. Mr Giscard d'Estaing, ministre des finances, ayant affiché une volonté politique de lutte contre la fraude fiscale, supprimait cette taxe complémentaire. Cette suppression bénéficiait donc aux contribuables non déclarés par des tiers.

Dans les années 1980 il a été décidé de supprimer les 20% de déduction sur le montant des revenus déclarés par des tiers, déduction dont bénéficiaient les salariés et les retraités. Pour tenir compte de cette suppression le barème d'impôt sur le revenu était censé intégrer l'augmentation d'impôt qui en résultait. Cette mesure favorisait de fait les contribuables autres que les salariés et les retraités. Par ailleurs cette mesure était également liée à la création des centres de gestion agréés pour les déclarations de résultats des BIC, BNC (commerçants, artisans, professions libérales). Cette création étant présentée comme une garantie de plus grande sincérité dans la déclaration de leurs revenus.

C'est dans ce cadre que les 10% de déduction ont été accordés pour les retraités avec un montant plafonné à 3660 € par foyer fiscal.

Cette déduction de 10% a été prise par souci d'équité compte tenu du fait que seuls les retraités étaient pénalisés par les modifications successives apportées (les grands bénéficiaires étant les contribuables autres que les retraités et les salariés) et que par ailleurs ils avaient été et continuaient d'être déclarés par des tiers sans participation à la fraude fiscale toujours aussi élevée.

C'est pourquoi nous dénonçons l'utilisation de l'argument fallacieux concernant les frais professionnels et condamnons toute remise en cause de cette déduction qui ne répond pas stricto sensu à la notion de niche fiscale.

Toute remise en cause pénaliserait les retraités qui sont déjà très nombreux à subir des hausses d'impôt suite à la suppression de la ½ part pour les veuves, veufs et célibataires.